



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-03/P

ARRETE

Levant la fermeture
temporaire des deux
salles communales
rue du Clos Voirin

A compter du 18
Janvier 2026

ARRETE LEVANT

LA FERMETURE TEMPORAIRE DES DEUX SALLES COMMUNALES SISES RUE DU CLOS VOIRIN A COMPTER DU 18 JANVIER 2026

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213- à L.2213-6,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2023-476 en date du 20 Juin 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

Vu la visite de réception technique du 6 Janvier 2026

Vu le procès verbal du 19 Janvier 2026 rendant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation des salles communales

Vu l'arrêté n° 2026-06/T du 20 Janvier 2026 fermant temporairement les salles communales

Considérant les travaux et les différents contrôles réalisés dans les salles communales,

Considérant la visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontoise du Mercredi 18 Février 2026, levant l'avis défavorable rendu le 6 Janvier 2026,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 095-219501772-20260219-AR2026_03_P-AR

Berger
Levrault

Article 1 :

L'arrêté n° 2026-06/T du 20 Janvier 2026 prononçant la fermeture des petite et grande salles situées rue du Clos Voirin est abrogé. La fermeture des deux salles est donc levée.

Article 2 :

Les petite et grande salles sises rue du Clos Voirin seront ouvertes au public à compter du 18 Janvier 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 19-02-2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
20 Février 2026
La Maire
Christine BEIS.